

Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 22 mai 2026**

Date de l'annonce publique : **15.05.2026**

Date de la convocation : **15.05.2026**

**Présents :**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **Excusé** : René Lauer, Simone Massard-Stitz, Georges Reuter

b) **Sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 2**

---

**Objet** : Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Sandweiler « Hannert dem Bierg » à Sandweiler [Dossier 01] - Saisine

---

**Le conseil communal,**

Revu la délibération du 19 mai 2023 du conseil communal, portant sur l'approbation définitive du projet d'aménagement général de la commune de Sandweiler, approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 19 août 2024 respectivement 13 novembre 2024, référence « 2C/008/2021, PAP QE 19217/2C » ;

Revu la délibération du 19 mai 2023 du conseil communal, portant sur l'adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE – partie écrite et partie graphique) approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 19 août 2024, référence « 19217/2C, (refonte PAG 2C/008/2021) » ;

Vu le dossier de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Sandweiler, libellé « Hannert dem Bierg » à Sandweiler [Dossier 01], élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann au nom et pour le compte de la commune de Sandweiler ;

Vu les pièces faisant partie intégrante du dossier prémentionné, conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant l'extrait traduit du dossier précisant que la modification ponctuelle du PAG porte sur les parcelles suivantes :

*« (...) n° 488/4792, 394/3347, 488/3594 et 394/3348 selon le plan cadastral numérisé (PCN) de février 2021, sur lequel repose également le PAG actuellement en vigueur. Entre-temps, certains numéros de parcelles dans ce secteur ont été modifiés. Selon les données du « Géoportail » ainsi que l'extrait cadastral actuel du 6 novembre 2024, les quatre parcelles concernées sont désormais les suivantes : 488/5840, 394/5859, 488/3594 et 394/3348 (...) » ;*

Considérant l'extrait traduit du dossier motivant la modification ponctuelle du PAG et résumant celle-ci comme suit :

*« (...) La commune de Sandweiler envisage de procéder à une modification ponctuelle de la partie graphique de son Plan d'Aménagement Général (PAG) concernant une superficie d'environ 17 ares située le long de la rue Principale. Les parcelles concernées sont actuellement classées en « zone MIX-v » et couvertes par un secteur protégé de type « environnement construit ». Elles font actuellement partie du PAP QE et sont destinées à être intégrées au PAP NQ SD 05 adjacent. Cette modification ponctuelle vise à assurer le raccordement du futur quartier résidentiel situé à l'arrière à l'axe principal de desserte ainsi qu'au centre de la localité.*

*Le PAP NQ SD 05 « Hannert dem Bierg » prévoit la création d'un nouveau quartier résidentiel présentant un potentiel de développement pouvant atteindre 217 nouvelles unités de logement. Ce quartier est projeté à l'arrière des constructions implantées le long de la rue du Cimetière, de la rue Principale et de la rue Belle-Vue. Lors de sa conception, l'accès à ce secteur devait être assuré par des voies de desserte depuis chacune de ces rues.*

*Toutefois, lors de l'élaboration du nouveau PAG, l'accès projeté depuis la rue Principale a fait l'objet de plusieurs réclamations ainsi que de diverses adaptations du projet. Finalement, cet accès a été supprimé du PAP NQ dans le cadre de la procédure d'approbation par le Ministère de l'Intérieur en septembre 2024. Néanmoins, pour des raisons de mobilité, tant en matière de desserte que de connexion du quartier au centre de la localité, il demeure essentiel de prévoir un accès supplémentaire à ce PAP NQ depuis la rue Principale.*

*Par rapport aux planifications antérieures, l'emplacement de cet accès a été légèrement déplacé. La commune estime que les parcelles concernées se prêtent à une reconfiguration de la situation existante et qu'elles permettent l'aménagement d'un accès vers le nouveau quartier résidentiel. Il est dès lors proposé d'adapter en conséquence la partie graphique du PAG ainsi que le Schéma Directeur SD 05 « Hannert dem Bierg ».*

*À la demande du ministère de l'Environnement, la protection d'un arbre solitaire existant situé à l'arrière de la rue Principale devra être garantie par l'instauration, dans le PAG, d'une servitude « urbanisation – élément naturel / arbre » (voir dispense annexée). (...) » ;*

Considérant que le projet ne prévoit pas de modification de la partie écrite du plan d'aménagement général ;

Vu le courrier du 26 novembre 2024 par lequel le collège des bourgmestre et échevins a adressé une demande de dispense pour la réalisation d'une évaluation environnementale (sous forme de rapport sur les incidences environnementales) dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ;

Vu l'avis ministériel du 22 janvier 2025, référence D3-24-0156-NS/2.3, émis par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et partageant l'appréciation comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant, celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et notamment l'article 10 de ladite loi ;

Vu la loi modifiée du 7 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

**par appel nominal, avec 6 voix pour et 2 voix contre, décide**

d'émettre un avis positif relatif au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Sandweiler, libellé « Hannert dem Bierg » à Sandweiler [Dossier 01] », élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann au nom et pour le compte de la commune de Sandweiler, annexé à la présente délibération.

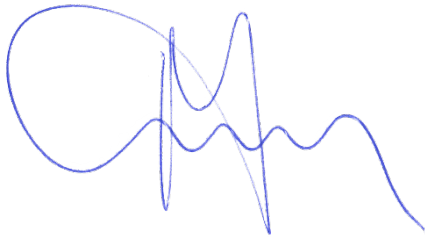
de charger le collège des bourgmestre et échevins de transmettre le dossier aux autorités compétentes pour avis et de procéder à l'enquête publique prévue aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 04.06.2026

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, featuring a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and several smaller loops.